

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2023

---

**RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES**  
- (N° 1837)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 29 (Rect)

présenté par  
M. Marion

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le rapport émet des recommandations sur les moyens budgétaires et humains nécessaires à l'identification des restes humains mentionnés à la première phrase du présent article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'identification des restes humains ultramarins présents dans les collections publiques demandera des moyens budgétaires et financiers, le rapport remis par le gouvernement pourra utilement émettre des recommandations à cet égard.